

**COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE****NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE
ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit :

- que les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements,
- qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation sera mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État.

D'autre part, la loi NOTRe, du 7 août 2015, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune de Marles-en-Brie a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 qui intègre les normes comptables élaborés par le Conseil de la Normalisation des Comptes publics (CNoCP) et constitue le support de l'expérimentation du C.F.U. et de la certification des comptes de collectivités locales.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales que le projet de budget primitif accompagné de la note de synthèse doit être communiqué 12 jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Cette note répond donc à ces obligations pour la commune.

I Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc.

La population légale de la commune de Marles-en-Brie, au 1^{er} janvier 2021 qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 est de 1 865 habitants.

Le début de l'année 2024 reste marqué par un contexte d'inflation, de remontée des taux d'intérêts qui freinent le marché de l'immobilier et du maintien des coûts de l'énergie à un niveau historiquement haut.

Le resserrement des conditions d'attribution des prêts se traduit par l'abandon de projets de construction sur la commune et par une baisse des transactions immobilières. Le prix des constructions anciennes ainsi que des lots à bâtir ne connaît pas de baisse en 2024. Une des conséquences prévisibles qui impacte ce budget prévisionnel est une moindre perception de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière.

En 2024, le coût de l'énergie, notamment de l'électricité reste élevé mais est plafonné par les clauses prévues par les contrats de fourniture d'énergie négociée par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) avec Total Énergies (fourniture d'électricité) et avec EDF (nouveau fournisseur de gaz au 1^{er} janvier 2024). La consommation d'énergie au niveau de l'éclairage public a diminué, a minima, de 57 660 kW/h. grâce à l'extinction de

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

l'éclairage public depuis le 5 décembre 2022, entre 00 h.00 et 5 h. 00., ce qui a généré une économie de 4 200 € en 2023.

Au niveau des bâtiments communaux, la consommation électrique en kW/h. est en diminution, a minima, de 14 636 kW/h. Toutefois le coût annuel peut être estimé à 47 693,34 €, soit une hausse de 22 819,92 €.

Au niveau du chauffage au gaz, la consommation en kW/h. de la mairie est de 12 312 en 2022 et, de 9 813 en 2023 résultant de la baisse de chauffage à l'école élémentaire pendant les vacances scolaires et le remplacement des baies de la mairie, le 16 octobre 2023, soit une diminution de 2 499 kW/h., soit - 2 273 €.

En revanche au niveau du restaurant scolaire / salle de motricité, la consommation est de 6 684 kW/h. en 2022 et, de 7 715 kW/h en 2023, soit une hausse de 1 031 kW/h., soit + 2 699,79 €.

Au niveau du budget primitif 2024, les dépenses d'énergie seront donc maintenues au niveau du montant de 2023 corrigé pour tenir compte des factures non réglées en novembre et décembre 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune a adopté le référentiel comptable M57 abrégé en lien avec Service de Gestion Comptable de Coulommiers (S.G.C.). De nombreux articles sont désormais fusionnés notamment aux chapitres 011 : « Charges à caractère général », 012 : « Charges de personnel et frais assimilés », 21 : « Immobilisations corporelles »,... Les modifications les plus importantes sont au niveau des chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 : « Charges exceptionnelles ».

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la liquidation et la gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et la partie logement de la redevance archéologie préventive) a été transférée des Directions Départementales des Territoires (D.D.T.) aux Directions Générales des Finances Publiques (D.G.F.P.) conformément à l'article 155 de la loi de finances pour 2021. L'exigibilité de la taxe d'aménagement est décalée à l'achèvement des travaux soumis à autorisation afin de fusionner les obligations déclaratives avec celles liées aux changements fonciers. Les particuliers et les entreprises pourront accomplir leurs obligations déclaratives afférentes aux taxes d'urbanisme, comme en matière de taxe foncière, à partir de l'espaces « Gérer mes biens immobiliers » (G.M.B.I.) sur le portail fiscal www.impots.gouv.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 s'appliquent de nouvelles modalités pour le traitement des demandes de remboursement des dépenses au titre du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.), prévues par l'article 251 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 et par les arrêtés du 30 décembre 2020 modifié le 17 décembre 2021. Cette simplification s'applique aux dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021, c'est à dire à tous les bénéficiaires du F.C.T.V.A. à compter du 1^{er} janvier 2023. Une liste de comptes sont ainsi éligibles à la procédure de traitement automatisé. Les dépenses réalisées sont transmises automatiquement de l'application Hélios, gérée par le S.G.C. de Coulommiers, dans une application dénommée Alice, qui est gérée par les services de la Préfecture. Des états déclaratifs résiduels sont toutefois à transmettre par les communes.

Le prêt n° 9198017 souscrit, en juillet 2013, auprès de la Caisse d'Épargne, pour un montant de 200 000 €, est arrivé à échéance le 25 septembre 2023.



Au niveau de l'école mixte de Marles-en-Brie, il y a une augmentation prévisible des effectifs. Les familles des Villas Renoir ont commencé à emménager le 11 mars 2024. Les arrivées s'échelonnent principalement jusqu'en septembre 2024.

Par lettre reçue le 29 février 2024, La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne a sur avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental du 30 janvier 2024 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 9 février 2024 a décidé l'ouverture d'une classe à l'école primaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le projet du Nouveau Contrat Rural (CoR) comprenant les deux opérations de création d'une salle de motricité dans la grange et de la réhabilitation de la rue de la Croix Saint-Pierre est déposé auprès du Département de Seine-et-Marne.

L'architecte des Bâtiments de France a donné un avis défavorable à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture sud de la future grange aménagée. Le projet de permis de construire a donc été modifié pour tenir compte de son avis conforme et, le nouveau projet a reçu un avis favorable le 21 mars 2024.

Par lettre du 11 mars 2024, la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne a donné un avis favorable sur la faisabilité financière des investissements prévus par Nouveau Contrat Rural.

La nouvelle classe sera donc aménagée pour la rentrée scolaire de septembre 2024 dans l'actuelle salle de motricité. Un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural sera déposé pour l'acquisition du mobilier et équipement nécessaire pour cette nouvelle classe et modifier l'aménagement de la salle de restauration afin d'accueillir, le cas échéant, un nombre plus important d'enfants.

Par ailleurs, un circuit scolaire spéciale sera mis en place par le Département de Seine-et-Marne pour la rentrée scolaire de septembre 2024 avec 2 points d'arrêt. Le premier à Coubertin, situé sur la commune de Fontenay-Trésigny, et le second rue Lavoisier en prolongement du n°16 qui sera à matérialiser par la commune. Un accompagnateur sera nommé pour assurer la surveillance des enfants pendant le trajet. Le département de Seine-et-Marne versera une participation financière pour le temps de la surveillance.

Le coût du transport sera de 24,40 € annuel (carte Scol'R) par enfant.

Le projet de réhabilitation de la rue du Bois Thierry, initialement prévu dans le nouveau Contrat Rural fera l'objet d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural en 2025.

En 2024, la rue André René Motte et les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques devraient être intégré dans le domaine public communal. Les réseaux de collecte de l'eau potable et de l'assainissement collectif seront mis à disposition du S.I.A.E.P.A. bien que ces réseaux soient raccordés sur les réseaux de la commune de Fontenay-Trésigny.

Jusqu'à présent le réseau d'éclairage public des rues Pillot, Renoir et Lavoisier étaient entretenus par la commune de Fontenay-Trésigny moyennant le règlement d'une participation financière. Il a été demandé à la commune de Marles-en-Brie de reprendre ce réseau : le coût de reprise et de création d'un coffret d'éclairage dédié est de 8 100 €.

Par ailleurs, des extensions de réseau de collecte des eaux usées, liées à des constructions nouvelles hors création de lotissements, financés par la commune de Marles-en-Brie en 2009 (avenue du général de Gaulle), 2012 (rue Pillot) et 2017 (rue Renoir) seront mis à disposition

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

du S.I.A.E.P.A. qui en reprendra les amortissements. Pour le budget primitif 2024, les amortissements à l'article 281532, d'un montant de 1 212,39 € sont donc supprimés. Cette mise à disposition fera l'objet d'une délibération ultérieure après validation par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers.

Au niveau du service d'urbanisme, la commune doit acquérir un logiciel pour la dématérialisation des procédures de dépôts des autorisations d'urbanisme avec une interface vers PLAT'AU pour la consultation des services tels qu'ENEDIS, UDAP et les transmissions des décisions au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes de la Brie Boisée, des Sources de l'Yerres et du Val Bréon et la commune de Courtomer ont fusionné pour créer un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) : la Communauté de Communes du Val Briard.

Cette fusion a entraîné des conséquences financières et fiscales.

En effet, l'article 1638-0 bis du code général des impôts prévoit que l'E.P.C.I. issu de la fusion se voit contraint d'adopter la fiscalité la plus intégrée des E.P.C.I. préexistants.

Le Maire précise que la communauté de communes de la Brie Boisée était un E.P.C.I. à Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) et depuis 2011, à fiscalité mixte c'est-à-dire qu'elle votait également les taux des taxes d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti.

Compte tenu des règles de fiscalité liées à la fiscalité professionnelle unique qui s'imposent à la communauté de communes du Val Briard, il convient d'examiner les transferts de charges et les reversements de fiscalité.

L'attribution de compensation aux communes membres constitue une dépense obligatoire pour les E.P.C.I. à taxe professionnelle unique conformément, au V-5-1 de l'article 1609 nonies C du code général des impôts issu de l'article 183 de la loi n° 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

L'attribution de compensation qui revient à une commune lors de la première année d'existence de l'E.P.C.I. dépend du régime fiscal de son E.P.C.I. d'appartenance précédant.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) depuis le 10 décembre 2018 a déterminé le montant des attributions de compensation en tenant compte du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.) » et lutte contre les inondations qui est une compétence exclusive et obligatoire confiée aux E.P.C.I. depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour Marles-en-Brie, le montant de l'attribution de compensation des communes est calculé dans les conditions de droit commun. La délibération n° 96/2023, du 9 novembre 2023 de la communauté de communes du Val Briard a adopté le montant définitif des attributions de compensation pour 2023, soit 173 290,92 € pour la commune de Marles-en-Brie. Ce montant constitue l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2024.

Ce montant d'attribution de compensation est provisoire et il sera, minoré ou majoré, du montant net des charges transférées évaluées au cours de l'année 2024.

Depuis le début de l'année 2019, la commune reçoit une information relative aux versements de la taxe d'aménagement annuelle prévisionnelle adressée par la Direction Générale des Finances Publiques de Melun.



La taxe d'habitation sur les résidences principales (T.H.R.P.) prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a été définitivement supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023. Un système de compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation pour les communes est mis en place :

- par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.). Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux 2020 voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables sont assujettis au même taux global de taxe foncière,
- par un coefficient correcteur d'équilibrage.

Après transfert, la commune de Marles-en-Brie est une commune sur-compensée, mais le coefficient correcteur est fixé à 1 car la différence des ressources communales supprimées par la réforme et les ressources départementales affectées à la commune par la réforme, est inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

En 2024, les conseils municipaux doivent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

II Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure du budget principal

Ce budget intègre l'augmentation du montant de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) de 10 090 € et le transfert de recettes fiscales à la communauté de communes du Val Briard, compensées par l'inscription, en recettes, d'une attribution de compensation provisoire de 173 290 €. Compte-rendu du conseil communautaire du 9 novembre 2023 de la communauté de la commune du Val Briard. Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser 2023.

Ce budget intègre en recettes de section de fonctionnement 532 155,30 € en report à nouveau créditeur.

➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 924 973 €, soit un budget en augmentation de 13,25 % par rapport à celui de 2023.

• Recettes :

Le montant des recettes de fonctionnement, hors excédent reporté, s'élève à 1 392 817,70 €,

Elles se répartissent comme suit :

- Le budget primitif intègre un produit fiscal attendu de 650 468 €, déterminé avec une hausse des taux d'imposition des taxes d'habitation (T.H.), foncière bâtie (T.F.B.) et non bâtie (T.F.N.B.) de 1%,
- Le poste le plus important des recettes reste constitué par les encaissements des impôts et taxes qui représentent 46,70 % des ressources de la commune en 2024, 45,66 % en 2023, contre 44,39 % en 2022, et 44,41 % en 2021.
- Le deuxième poste le plus important est désormais celui de l'attribution de compensation de 173 290 € et du Fonds national de garantie individuelles de garantie des ressources (F.N.G.I.R.) de 126 885 € (soit 21,55 % des recettes de fonctionnement).
- Le produit des domaines et de gestion courante qui représente 9,21 % des recettes de la commune s'élève à 128 250 €.

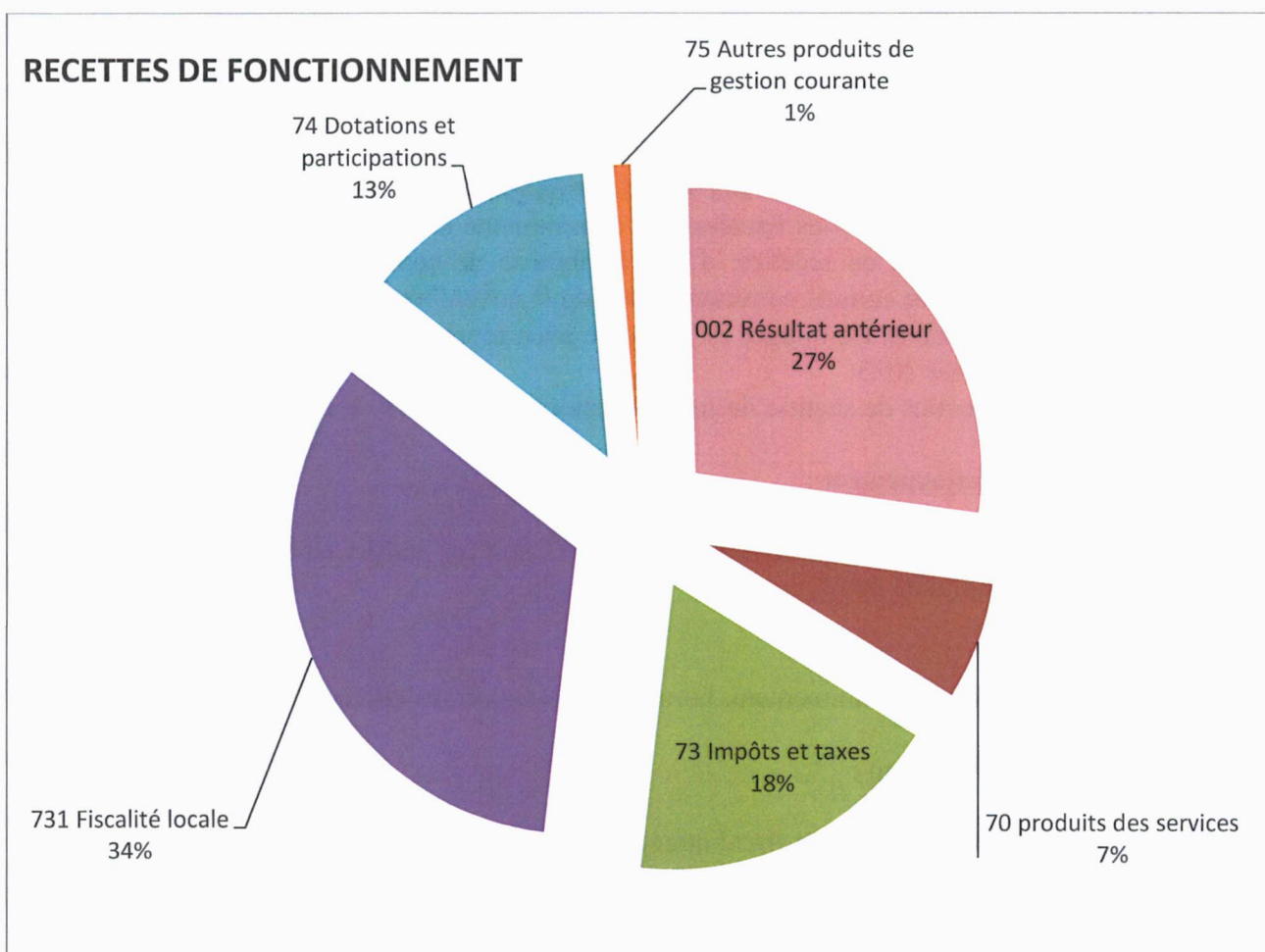
REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNÉES 2024 ET 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024			
Chapitres	BP 2024	BP 2023	Variation
013 Atténuations de charges		1 589,00 €	-1 589,00 €
70 produits des services	128 250,00 €	137 349,46 €	-9 099,46 €
73 Impôts et taxes	345 175,00 €	320 175,00 €	25 000,00 €
731 Fiscalité locale	650 468,00 €	612 510,00 €	37 958,00 €
74 Dotations et participations	250 010,00 €	242 166,00 €	7 844,00 €
75 Autres produits de gestion courante	18 914,70 €	27 510,00 €	-8 595,30 €
77 Produits exceptionnels		0,00 €	0,00 €
002 Résultat antérieur	532 155,30 €	358 415,54 €	173 739,76 €



Chapitre 013 : il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel consécutifs aux arrêts de maladie et accidents du travail.

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'étude et la garderie. Le montant des recettes pour ces postes est de 126 000 €, soit



près de 98,25 % du montant des recettes de ce chapitre. Malgré la hausse des effectifs scolarisés, la fréquentation des services périscolaires est en diminution, notamment la garderie en fin de journée et le mercredi après-midi.

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public telles que celles payées par Orange, ENEDIS, GRDF et les concessions dans le cimetière.

Chapitre 73 :

Le montant des impositions directes, 650 468 € représente 65,33 % du total des recettes de ce chapitre. Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases d'imposition) relève d'un calcul et non plus d'un amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Le coefficient de revalorisation forfaitaire, est calculé conformément à l'article 1518bis du Code Général des Impôts ainsi qu'il suit :

Coefficient = $1 + [(I.P.C. \text{ de novembre } n-1 - I.P.C. \text{ de novembre } n-2) / I.P.C. \text{ de novembre } n-2]$

Avec I.P.C. = indice des prix à la consommation

Pour le coefficient 2024, l'évolution des indices des prix harmonisés de novembre 2022 sur un an ressort à 3,9 %. Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2023 des bases d'imposition, hors évolutions physiques (nouvelles construction, agrandissements...) est de + 3,9 %.

Pour Marles-en-Brie, l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles pour la taxe foncière des propriétés bâties (T.F.B.) est de + 4,66 %, pour la taxe foncière des propriétés non bâties (T.F.N.B.) de + 3,69 % et, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (T.H.R.S.) de - 15,48 %.

Deux autres postes importants de recettes sont d'une part, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes du Val Briard (173 290 €) et d'autre part, le fonds national de garantie individuelle de ressources (F.N.G.I.R.) 126 885 €.

Une moindre perception est attendue au niveau du Fonds Départementaux des Droits de Mutation à Titre Onéreux (D.M.T.O.) pour les communes de moins de 5 000 habitants en raison du ralentissement prévisibles des ventes de biens immobiliers, d'où une estimation à 45 000 €. Ce montant ne sera connu qu'à l'été 2024.

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'État.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement des communes (D.G.F.), principale dotation de l'État aux collectivités locales de l'année 2024 est intégré au budget primitif. Ce montant se répartit ainsi qu'il suit :

- la dotation forfaitaire (D.F.) des communes : 82 184 € en 2024, contre 78 767 € en 2023, 76 101 € en 2022 et 74 325 € en 2021. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie,
- la dotation de solidarité rurale « péréquation » (D.S.R.) : 34 379 € contre 29 797 € en 2023, 25 162 € en 2022 et 23 648 € en 2021,
- la dotation nationale de péréquation (D.N.P.) : 2 627 € en 2024, contre 2 189 € en 2023, 9 029 € en 2022 et 1 520 € en 2021,
- et la dotation élu local (D.P.E.L.) : 293 €.

Les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les taxes foncières bâties et non bâties sont respectivement de 350 € et 2 941 €.

Depuis l'exercice comptable 2020, il est désormais possible de récupérer une partie de la TVA acquittée sur certaines dépenses d'entretien de la voirie et de bâtiments (article 744 : F.C.T.V.A. : 2 662 €).

Les recettes prévues à l'article 7478 : « autres organismes » sont constituées par le versement du loyer par La Poste, de 13 680 €,

La participation au financement de l'entretien de l'éclairage public : 5 700 €,



Le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P.) attribuée au titre de l'année 2023 est de 65 692 €.

Une moindre recette est attendue au niveau de la perception de la compensation pour perte de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement en raison du ralentissement prévisibles des ventes de biens immobiliers, d'où une estimation à 35 000 €. Ce montant ne sera connu qu'en décembre 2024.

Chapitre 75 : les autres produits de gestion courante : les recettes de ce chapitre sont constituées par l'encaissement des locations du cabinet médical et de la salle polyvalente (12 400 €) et par toutes les recettes encaissées préalablement au chapitre 77 à savoir les recettes publicitaires annuelles de la Gazette marloise : 5 475 € et les remboursements de sinistres par les assurances dont RELYENS, assurance du personnel titulaire affiliée à la C.N.R.A.C.L.: 770 €.

Chapitre 77 : il ne comprend plus que les régularisations comptables et des produits de cession. Il est toujours possible d'encaisser des recettes sans crédits ouverts.

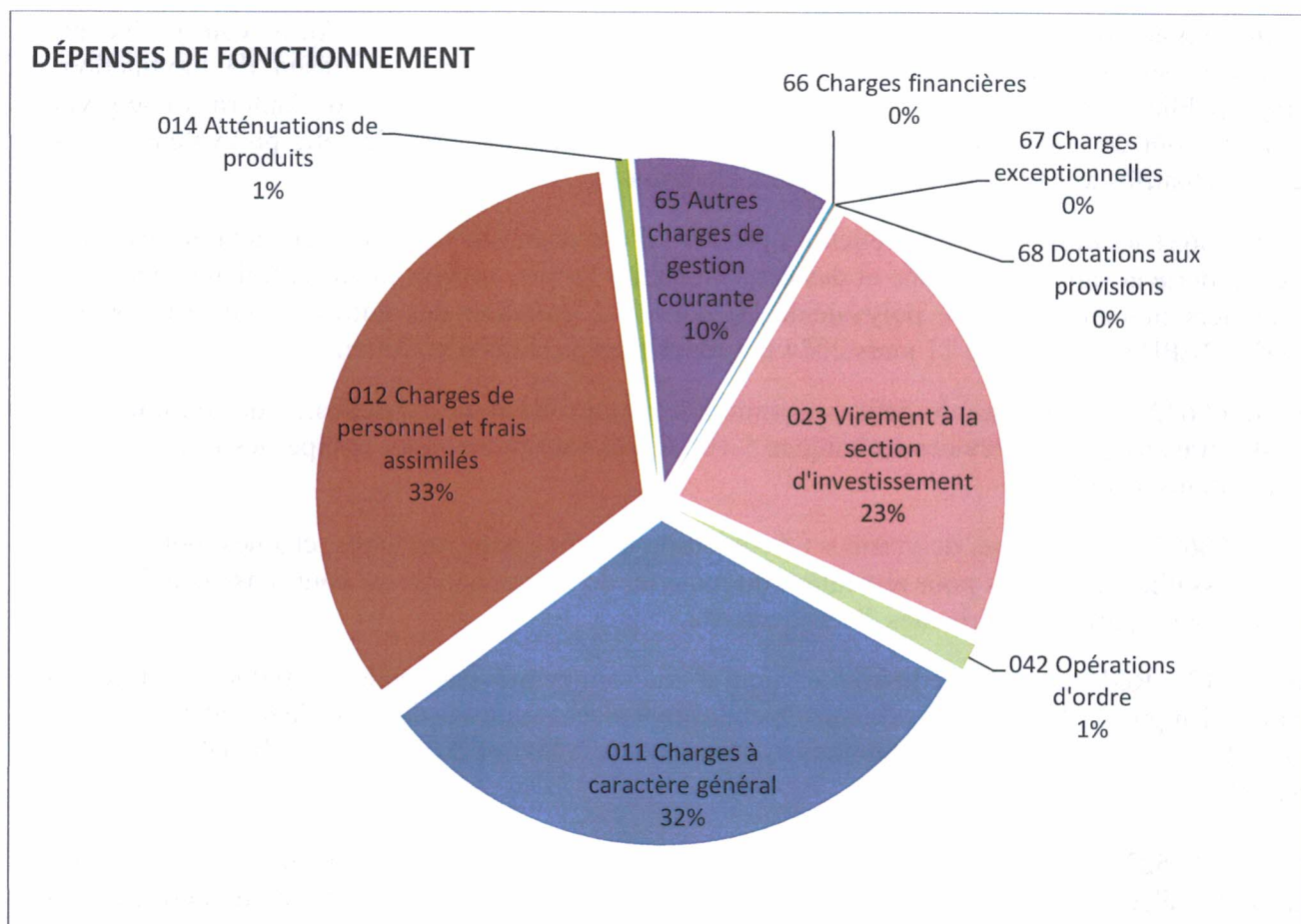
Chapitre 042 : il concerne des opérations d'ordre budgétaires, notamment les amortissements : 25 996 € en 2024.

*
* *

- Dépenses : le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 1 914 883 €. Elles se répartissent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024			
Chapitres	BP 2024	BP 2023	Variation
011 Charges à caractère général	609 316,00 €	646 380,00 €	-37 064,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	637 900,00 €	590 100,00 €	47 800,00 €
014 Atténuations de produits	12 600,00 €	10 495,00 €	2 105,00 €
65 Autres charges de gestion courante	187 513,00 €	172 885,00 €	14 628,00 €
66 Charges financières	2 765,00 €	3 945,00 €	-1 180,00 €
67 Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €	0,00 €
68 Dotations aux provisions	5,00 €	0,00 €	5,00 €
023 Virement à la section d'investissement	448 378,00 €	250 000,00 €	198 378,00 €
042 Opérations d'ordre	25 996,00 €	25 410,00 €	586,00 €





Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives (dont reliure registres arrêtés, conseils municipaux...), frais d'affranchissement, annonces et insertions, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune (bâtiment sis 2 rue du Presbytère), les primes d'assurance, les frais de reprographie, les contrats de maintenance (chaudières, panneau lumineux, radars pédagogiques, alarme anti-intrusion, site internet, photocopieurs,...).

A l'article 6042 « Achats de prestations de services » : fourniture de repas au restaurant scolaire par la société ARMOR CUISINE racheté par DUPONT RESTAURATION en 2022.

A l'article 60612 « énergie-électricité » : Fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux et pour l'éclairage public ainsi que de la fourniture de gaz pour l'école élémentaire et la mairie et le bâtiment accueillant le restaurant scolaire, la garderie et la salle de motricité.

La négociation des contrats de fourniture de gaz a été déléguée au Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) en 2014 en raison de la fin des tarifs réglementés de vente (T.R.V.) de gaz naturel au 1^{er} janvier 2015. Au 1^{er} janvier 2024, EDF sera le nouveau fournisseur de gaz de la commune.

La loi relative n° 2019-1147, du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat, a entériné la fin des tarifs réglementés d'électricité des contrats non domestiques inférieurs à 36 kVA pour toutes les collectivités de plus de 10 salariés. La négociation des contrats de fourniture d'électricité a été déléguée au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) en 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, le nouveau fournisseur d'électricité de la commune de Marles-en-Brie est TOTAL ENERGIE. Les dépenses de cet article sont maintenues par rapport aux dépenses prévues en 2023

pour tenir compte notamment de la suppression de l'amortisseur d'électricité. Au niveau de l'éclairage public, les consommations d'électricité sont en diminution notamment en raison de l'extinction de l'éclairage public la nuit, entre 00 h. 00 et 5 h. 00 et du remplacement des 166 lanternes énergivores. Toutefois, le coût de la consommation électrique des bâtiments augmente, la salle polyvalente, la Dent Creuse sont chauffés aux moyens de convecteurs électriques.

A l'article 60631 « Fournitures d'entretien » : produits d'entretien utilisés principalement en restauration scolaire, garderie et salle de motricité et des consommables (papier essuies mains et toilettes pour l'école mixte, ateliers municipaux, salle polyvalente et mairie). L'entretien des autres locaux est assuré par l'entreprise ZEPHYR, depuis le 11 mars 2024 qui fournit les produits d'entretien.

A l'article 60632 « Fournitures de petit équipement » : Acquisition de vaisselles..., de fournitures pour réaliser des travaux par les services techniques 5 100 €, des fournitures pour équiper les terrains pour les jardins familiaux 1 000 €,

A l'article 60633 « Fournitures de voirie » : Acquisition d'huiles pour machines, chaînes, bobines de fils pour débroussailleuses, pièces pour réparation du matériel de voirie, des fleurs pour massifs et jardinières et matériel pour réparer les guirlandes électriques, etc.

A l'article 612 « Redevance de crédit-bail » : ajout d'une somme prévisionnelle de 10 000 € pour le rachat du crédit-bail auprès de Lixxbail du véhicule Opel Zafira 9 places suite à la décision de liquidation judiciaire de la S.A.R.L. L'Agence Bouvier « Publibus », prononcée le 7 février 2024, par le Tribunal de Commerce de Grenoble,

A l'article : 615221 « Bâtiments publics » : 45 000 € dont travaux sur la cheminée de la mairie, et aménagement électrique de la nouvelle salle de classe pour la pose du tableau numérique et son raccordement au réseau internet de l'école élémentaire existant : 2 656 €,

A l'article 615231 « Voiries » est prévue une somme globale de 25 000 € pour des travaux notamment de réfection de la voirie : de remise en état de la rue Olivier suite aux dégradations provoquées lors du chantier de construction de la rue du Colombier (15 840 €),...

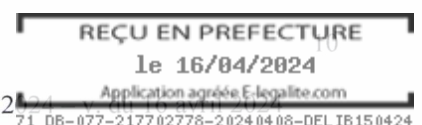
A l'article 615232 « Réseaux », les crédits prévus de 33 756 € correspondent notamment à l'entretien annuel de l'éclairage public,

Depuis 2021, le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Coulommiers n'autorisait plus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » que la comptabilisation des dépenses des manifestations nationales voire des traditions locales. Les autres dépenses devaient être comptabilisées à l'article 6238 « Publicité, publications, relations publiques ». Depuis le 1^{er} janvier 2023 et l'adoption de la M 57, ces articles sont à nouveau fusionnés ainsi que les publications (La Gazette marloise, le Marl'Pratique, le calendrier), et sont regroupés sous l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Elles sont en augmentation pour tenir compte :

- De pourparlers sur l'évolution de la rémunération des fonctionnaires dont les modalités ne sont pas encore connues : augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, revalorisation des grilles indiciaires,...
- De la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-1006, du 31 octobre 2023,
- De la mise en place d'un accompagnateur pour le circuit scolaire spécial entre les Cités Aumaître et l'École mixte de Marles-en-Brie,



- Il n'y a plus qu'un agent vacataire en poste qui est chargé de la surveillance de la pause méridienne et des études les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pendant les semaines scolaires.

Il n'y a plus d'enseignants qui effectuent les études depuis la rentrée de septembre 2022.

Des frais de formation à hauteur de 1 400 € sont prévus pour l'utilisation du logiciel wGeoPC et GeoPermis (fournisseur CMSDI).

Chapitre 014 : atténuations de produits

Il s'agit du remboursement au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales dont le montant ne sera connu que fin avril. Le montant estimé est de 11 200 €. Et, d'un reversement restitution au titre des contributions directes : 1 260 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre prévoit :

- L'utilisation et le paiement de licences informatiques : Beneylu School, de 600 € pour 2024, et pour les nouveaux logiciels métiers proposés par le fournisseur JVS, hébergement annuel (1 340 €) et paramétrage (760 €) de wGeoPC et GeoPermis pour 2 100 €,
- Les contributions au syndicat intercommunal de la piscine de Fontenay-Trésigny : S.I.E.G.C.L. Le montant de la contribution versé au S.I.E.G.C.L. sera de 46 661 € contre 38 555 € en 2023,
- Une provision de 1 500 € annuel sur 5 ans pour le règlement de la participation à l'éclairage public de l'enclave géré par la commune de Fontenay-Trésigny,
- La subvention à l'article 657348 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics : autres commune » correspond au paiement des frais de scolarité des enfants marlois scolarisés à Fontenay-Trésigny pour l'année scolaire 2023/2024, soit 6 300 €,
- Une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de 8 000 € est prévue en 2024, contre 9 000 € en 2023 compte tenu des résultats antérieures reportés,
- La subvention à l'article 65738 « Subvention de fonctionnement : autres établissements publics » est versée au collège Stéphane Mallarmé de Fontenay-Trésigny pour le financement du savoir nager en 6^{ème} et pour régler la subvention au collège Stéphane Mallarmé pour le voyage scolaire en Espagne à Barcelone en mai 2022 (délibération du 14 avril 2022) : 400 € le nombre d'enfant était de 8 au lieu de 9 collégiens prévus initialement,
- Les subventions de fonctionnement aux associations qui feront l'objet d'une délibération distincte. Article 65748 : « Autres personnes de droit privé »,
- Des provisions pour le paiement de franchises suite à des sinistres tels que bris de glace lors des travaux de débroussaillage de la voirie par les services techniques. Article 65888 : « Autres charges exceptionnelles »,

Chapitre 66 : Intérêts de la dette :

Ce chapitre comprend pour le remboursement des intérêts de l'emprunt de 460 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole : 2 765 €.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :

Les principales dépenses imputées à ce chapitre sont dorénavant imputées au chapitre 65.

Une provision de 500 € pour des régularisations d'écritures comptables.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement. Cette année, le virement est de 448 378 €. Toutefois une dotation aux amortissements de 25 996 €, calculée sur l'étude de la révision du plan local d'urbanisme qui est désormais terminée et sur des travaux antérieurs d'extension de réseaux d'assainissement, constitue une opération d'ordre de transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.



➤ Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à 1 413 954 €, compte tenu d'un excédent reporté de 249 354,25 €. Sont reportés également en section d'investissement, en dépenses et en recettes, les restes à réaliser ci-dessous détaillés.

Les restes à réaliser sont :

- en dépenses :

Il s'agit :

- ✓ des travaux :

- étude de la modification du plan local d'urbanisme : 3 413 €,
- étude du contrat CoR : aménagement d'une grange en salle de motricité : 31 392 €,
- étude du contrat CoR : réhabilitation de la voirie de la rue de la Croix Saint-pierre et de l'impasse du Bois Thierry : 15 888 €,
- de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et électrique basse tension, impasse du Tilleul : 22 170 €, et de l'éclairage public : 12 000 €,
- extension du réseau basse tension avenue du Général de Gaulle : 12 595 €,
- extension du réseau basse tension rues Pillot et Renoir : 26 172 €,
- Acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n° 344 : 250 € (trottoir rue du Marchais),
- Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1496 : 550 € (élargissement voirie impasse du Tilleul),
- Création d'un colombarium : 3 900 €,
- Remplacement de la chaudière de la mairie : 19 932 €,
- Acquisition de protection pour poteaux préau de l'école élémentaire : 1 416 €,
- Acquisition de 2 défibrillateurs : 3 096 €,

- pour l'église Saint-Germain d'Auxerre :
 - Réfection de la voûte de la chapelle de la Vierge : 35 270 €,
 - Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voûte et de la toiture de la chapelle de la Vierge et de la toiture de la sacristie : 15 420 €
 - Mission assistance à maîtrise d'ouvrage : 1 008 €,
 - Mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) : 294 €,

- au niveau de la voirie :
 - Création du parking rue Caron : 94 000 €,
 - Modification alarme ateliers municipaux : 1 950 €,
 - Solde mission maîtrise d'œuvre aménagement parking rue Caron : 1 510 €,

- Création d'un puisard rue Olivier : 3 720 €,

Soit un total de : 313 006 €.

- en recettes :

Les subventions attendues pour :

- l'église Saint-Germain d'Auxerre : travaux de réfection de la toiture de : l'État : D.R.A.C. : 14 079 € et Région Ile-de-France : 5 600 € - travaux de restauration de la voûte : Département de Seine-et-Marne : 6 900 €,
- pour la création d'un parking rue Caron : Département de Seine-et-Marne, au titre du Fonds d'Équipement Rural : 37 197 €,
- enfouissement des réseaux éclairage public, impasse du Tilleul : (S.D.E.SM.) : 15 000 €,
- pour la fourniture et pose de 9 agrès : 5 747 € (Région Île-de-France),



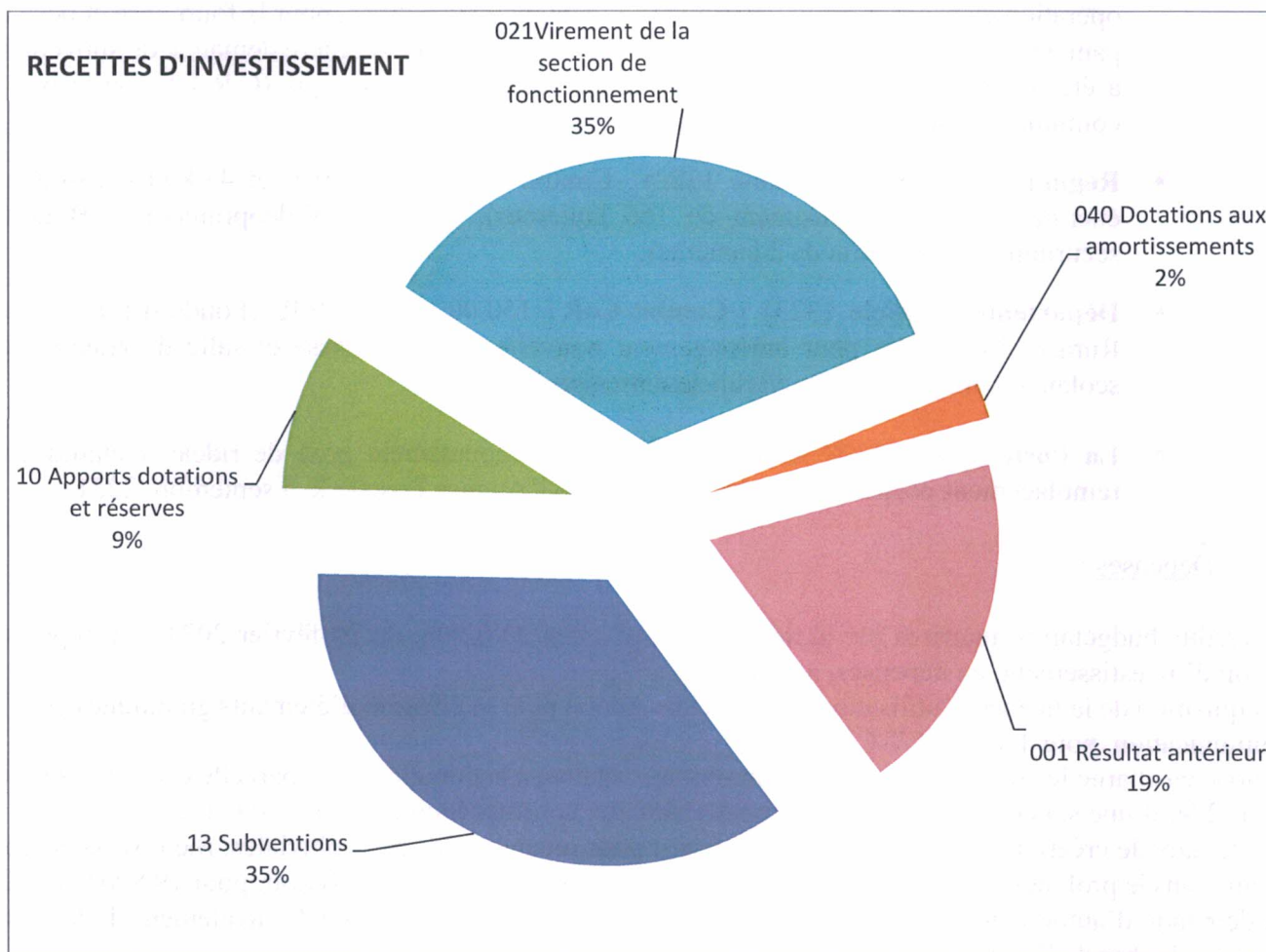
- création d'un préau cour de l'école mixte : 13 240 €,
- extension du réseau électrique avenue du Général de Gaulle : 12 592 €,
- remplacement de 9 fenêtres de la mairie : 7 078 €,

Soit un total de : 117 433 €.

Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2023 ET 2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024			
Chapitres	BP 2024	BP 2023	Variation
13 Subventions	458 313,75 €	45 746,00 €	412 567,75 €
16 Emprunts		0,00 €	0,00 €
10 Apports dotations et réserves	114 479,00 €	138 073,96 €	-23 594,96 €
165 Dépôt et cautionnement reçus		0,00 €	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	448 378,00 €	250 000,00 €	198 378,00 €
040 Dotations aux amortissements	25 996,00 €	25 410,00 €	586,00 €
041 Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
001 Résultat antérieur	249 354,25 €	358 463,04 €	-109 108,79 €



Les recettes sont constituées par :

- L'excédent reporté 249 354,25 €,
- Le virement à la section d'investissement. Cette année, le virement est de 448 378 €,
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections constituées par les amortissements : 25 996 €,
- Le remboursement du F.C.T.V.A. d'un montant de 94 479 € (T.V.A. réglée par la commune en 2022 sur les dépenses d'investissement),
- La taxe d'aménagement : 20 000 €. Le 18 mars 2024, un courriel a été transmis pour indiquer que le montant de la part communale de la taxe d'aménagement de 100 560 € a été liquidé en 2023. Ce montant inclus la taxe d'aménagement sur le projet de construction du magasin de l'enseigne LIDL. Ce projet ne sera donc pas achevé en 2024, d'où le montant revu à la baisse. La réforme de la taxe d'aménagement fondée sur la déclaration par le pétitionnaire, bénéficiaire de l'autorisation de construire, de l'achèvement de ses travaux a pour conséquence un report de la perception de la taxe d'aménagement par les collectivités territoriales.
- Les subventions suivantes :
 - **État** : Article 1321 « État et établissements nationaux » : 14 600 € (Fonds Vert : accélération de la transition écologique : remplacement de 166 lanternes), article 1345 : « Amendes de police » : 8 000 € (réhabilitation sente piétonne rue Caron) et article 13461 « Dotation d'équipement des territoire ruraux » : Vidéoprotection : 2 454 € et 17 500 € pour une opération de la catégorie 1 – Bâtiments et équipements publics, pour la fourniture et pose de panneaux bac acier en toiture de l'école élémentaire. Cette dernière demande de subvention a été intégré au Contrat de Relance et de Transition Écologique (C.R.T.E) porté par la communauté de communes du Val Briard.
 - **Région Île-de-France** (article 1322) : Contrat CoR : 200 000 € et 43 800 € (Stratégie énergie-climat : remplacement de 166 lanternes), 1 470 € (Vidéoprotection : Bouclier sécuritaire : installation de 2 caméras),
 - **Département** (article 1323) : Contrat CoR : 150 000 € et F.E.R. (Fonds d'Équipement Rural) : 14 500 € : pour aménagement nouvelle salle de classe et salle de restauration scolaire et abribus pour le circuit scolaire spécial,
 - **La Poste** (article 1328 Autres) : 5 990 € : remboursement pose de rideau métallique et remplacement postes suite au cambriolage de l'Agence Postale le 5 septembre 2021.

• Dépenses :

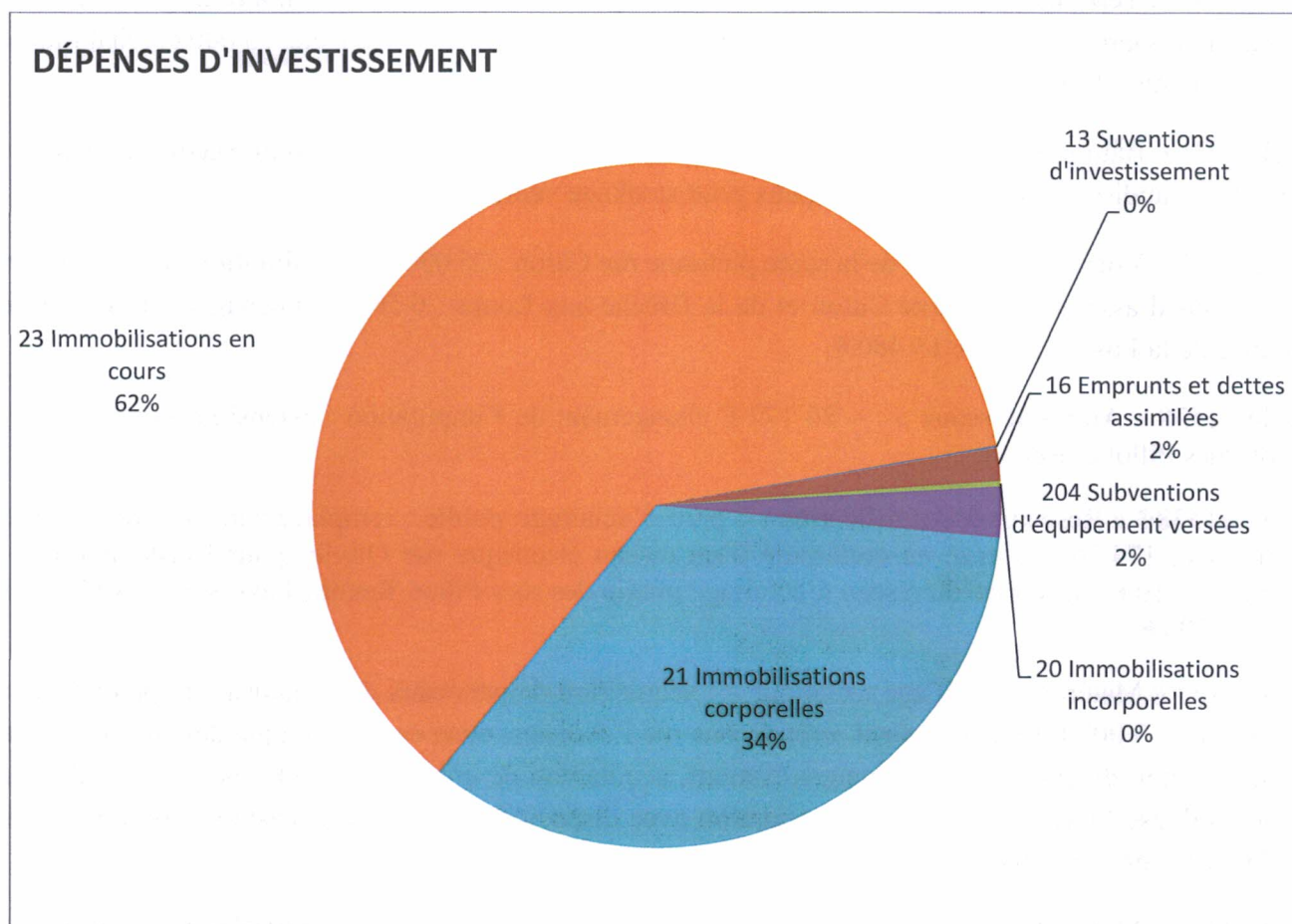
Les crédits budgétaires autorisés par la délibération n° 2024/20/02/06, du 20 février 2024 sont repris en section d'investissement, en dépenses, à savoir :

- . l'acquisition de la licence d'utilisation des logiciels Adobe pour la création d'éléments graphiques pour la communication, pour 1 116 € T.T.C.,
- . la prise en charge le coût de l'attestation immobilière relative à la donation de la parcelle cadastrée section ZA n° 274, d'une superficie de 3 671 m², appartenant aux conjoints Steiner, pour 750 € T.T.C.,
- . les travaux de création d'un trottoir et d'un puisard pour récupérer les eaux pluviales, rue Lavoisier, côté impair, dans le prolongement des travaux réalisés par le promoteur des Villas Renoir, pour 19 800 € T.T.C.,
- . la demande d'autorisation de travaux sur monument historique pour réaliser le ravalement de la partie basse du clocher de l'église Saint-Germain d'Auxerre, pour 2 400 € T.T.C.,
- . l'acquisition d'un attelage pour équiper le véhicule Renault d'un attelage pour transporter le matériel d'espaces verts, pour 546 € T.T.C.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2023 ET 2024 -

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024			
Chapitres	BP 2024	BP 2023	Variation
13 Subventions d'investissement	980,00 €		980,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	16 830,00 €	28 270,00 €	-11 440,00 €
20 Immobilisations incorporelles	2 916,00 €	1 620,00 €	1 296,00 €
204 Subventions d'équipement versées	26 172,00 €	4 015,00 €	22 157,00 €
21 Immobilisations corporelles	378 030,00 €	218 625,00 €	159 405,00 €
23 Immobilisations en cours	676 020,00 €	394 000,00 €	282 020,00 €
41 Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
001 Résultat antérieur		0,00 €	0,00 €



Les principales dépenses de l'année 2024 sont les suivantes :

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » :

Article 13258 « Autres groupements » : écriture pour enregistrement travaux de peinture de la fresque sur le poste de transformations de la route des Chapelles-Bourbon : 980 €.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » :

Article 1641 « emprunt en euros » : remboursement dette en capital : 16 830 €.

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :

Article 2033 « Frais d'insertion » : acquisition d'unités de comptes pour publication de marchés publics au B.O.A.M.P. : 1 800 €,

Chapitre 204 « Subventions d'investissement versées » :

Article 2041511 « Subventions d'investissement versées : Biens immobiliers, matériel et études » : changement de l'imputation : extension du réseau basse tension rues Pillot et Renoir : 26 172 €,

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :

Article 2113 « Terrains aménagés autres que voirie » : pose de dalles sur le béton aire de jeux : 1 440 €, aménagements jardins familiaux : cabanes, forage, petits équipements, clôtures, etc. : 5 000 €, réhabilitation terrain de tennis : 10 000 €,

Article 2131 « Bâtiments Publics » : fourniture et pose de panneaux bac acier en toiture école élémentaire : 42 000 €, agrandissement ateliers municipaux pour stockage véhicules : 15 000 €,

Article 2151 « Voirie » : réfection de la sente piétonne rue Caron : 25 030 €, réhabilitation voirie au niveau des tampons d'assainissement rue Caron et de la Brèche aux Loups : 6 500 €, aménagement du parking résidence de la Fosse Fredon : 15 480 €,

Article 21538 « Autres Réseaux » : – 26 172 € changement de l'imputation : extension du réseau basse tension rues Pillot et Renoir,

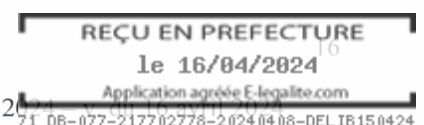
Article 215384 « Réseaux d'électrification » : parc d'éclairage public : remplacement de 166 lanternes énergivores : 174 260 €, mise en continuité d'un réseau électrique rue Olivier pour l'installation de 2 caméras : 1 310 €, et, reprise du réseau d'éclairage public des rues Pillot, Renoir, Lavoisier et André René Motte : 8 100 €,

Article 2157 « Matériel et outillage technique » : acquisition de panneaux de signalisation, potelets, plots solaires, etc. : 3 000 € (aménagement arrêt de bus rue Lavoisier, mise en sens unique des rues Lavoisier, Renoir et Pillot, divers panneaux de signalisation), acquisition de guirlandes électriques : 1 020 €, d'une débroussailleuse ECHO : 1 000 € et d'un camion avec dispositif Ampliroll d'occasion selon opportunité pour les services techniques : 25 000 €,

Article 2183 « Matériel de bureau et informatique » : matériel informatique : secrétariat de mairie : 3 100 €, écran numérique interactif nouvelle classe : 4 700 €,

Article 2184 : « Mobilier » : acquisition mobilière pour nouvelle salle de classe et pour la salle de restauration scolaire 25 000 €, remplacement du plancher jeu mirador et plaques d'identification de jeux : 1 250 €,

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » : mise en place de 2 caméras à l'intersection du chemin de Lognes et de la rue Olivier : 4 584 €, acquisition d'un défibrillateur : 1 550 € et d'un abribus : 5 000 €.



Chapitre 23 « Immobilisations corporelles en cours » :

Les travaux faisant l'objet de marchés publics formalisés sont désormais comptabilisés au chapitre 23 « Immobilisations en cours » :

Les opérations prévues dans le Nouveau contrat Rural sont inscrites dans ce chapitre.

A l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours » :

- travaux d'aménagement de la grange en salle de motricité rue Caron : 260 040 €, contrôle S.P.S. : 1 000 €, et trappe de désenfumage demandé par la commission de sécurité du 8 mars 2024. : 6 000 €,
- travaux de réhabilitation de la voirie de la rue de la Croix Saint-Pierre : 361 000 € et 45 980 € en réserve pour les travaux de voirie de l'impasse du Bois Thierry (montant de la subvention sollicitée au titre du contrat F.E.R. déduite),

III Montant du budget consolidé

Budget primitif du budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Le budget annexe du C.C.A.S. de 2024 s'équilibre comme suit, en section de fonctionnement : 12 420 €, avec reprise de l'excédent antérieur de 4 253,03 €.

Il n'y a pas de crédits ouverts en section d'investissement.

Montant du budget principal consolidé avec le budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

	Crédits ouverts	Dont restes à réaliser au 31/12
Budget principal		
<i>Investissement</i>		
Dépenses	1 413 954,00	313 006,00
Recettes	1 164 599,75	117 433,00
Excédent d'investissement	249 354,25	
<i>Fonctionnement</i>		
Dépenses	1 924 973,00	
Recettes	1 392 817,70	
Excédent de fonctionnement	532 155,30	
Budget annexe : C.C.A.S.		
<i>Fonctionnement</i>		
Dépenses	12 420,00	
Recettes	12 420,00	
Présentation agrégée du budget principal et du budget annexe		
<i>Investissement</i>		
Dépenses	1 413 954,00	313 006,00
Recettes	1 413 954,00	117 433,00
<i>Fonctionnement</i>		
Dépenses	1 937 393,00	
Recettes	1 937 393,00	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	3 351 347,00	313 006,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	3 351 347,00	117 433,00

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

IV Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapportée à l'épargne brut (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette.

Ainsi la capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extension de sa dette. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisée par l'amortissement annuel moyen de la dette.

La capacité de désendettement de la commune de Marles-en-Brie au 1^{er} janvier 2024 est de : 23 ans (fin du prêt n° 1459923, le 15 octobre 2046, souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie : pour un montant de 460 000 €, le 15 octobre 2021).

Le montant de l'annuité (intérêts et capital amorti) annuelle du prêt n° 9198017, souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie est de 20 494,76 €,

VI Effectifs de la collectivité et charges de personnel au 1^{er} janvier 2024

Le montant des charges de personnel s'élève à 636 500 € en 2024, dont 414 000 € au titre de la rémunération du personnel titulaire et, de 2 000 € au titre de la rémunération des personnels non titulaires (pour le recrutement de personnel en remplacement) et 7 000 € pour le personnel rémunéré à la vacation (service périscolaire et entretien des locaux).

En 2024, un accompagnateur sera rémunéré lorsque le service de circuit scolaire spécial sera mis en place à partir de septembre 2024 (modification de l'emploi du temps d'un agent et ou recrutement de personnel extérieur. Une partie de cette rémunération sera prise en charge par le Département de Seine-et-Marne.

En 2023, deux agents ont changé de filières conformément aux délibérations n° 2023/15/02/11 et n° 2023/15/02/12, du 15 février 2023, du grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe vers le grade de rédacteur principal de deuxième classe et, du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe vers le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe, la rémunération et le déroulement de carrière correspondant à ces cadres d'emplois étant communes.

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Titulaires			Non titulaires	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Emplois permanents à temps partiel	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
<i>Filière administrative</i>		5				
Attaché	A	1				
Rédacteur territorial de 2 ^{ème} classe	B	1				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2				
Adjoint administratif	C	1				
<i>Filière technique</i>		4	2			
Agent de maîtrise principal	C	1				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C					
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C					
Adjoint technique	C	2	1			
<i>Filière médico-sociale</i>			1			
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C		1			

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

<i>Filière animation</i>		<i>1</i>	<i>2</i>			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1				
Adjoint d'animation	C		2			1
TOTAL GÉNÉRAL		10	5			1

Fait à Marles-en-Brie, le 12 avril 2024,
Le Maire



Patrick Poisot
Patrick Poisot

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2024
Application agréée E-legalite.com